




bussy
www.bussysaintgeorges.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA STRUCTURE
INFORMATION JEUNESSE**



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Applicable à partir du 02/01/2023

Table des matières

Préambule.....	2
1. Généralités	3
2. Les modalités d'accueil et d'accès de la Structure Information Jeunesse (SIJ).....	3
3. Les règles de vie citoyenne	5
4. La protection des données personnelles.....	6
5. Date d'effet du règlement	6
Annexe 1 : Charte d'utilisation de l'Espace Multimédia de la SIJ.....	7
AUTORISATION (PARENTALE) DE DROIT A L'IMAGE.....	9

Préambule

La Municipalité a fait de la Jeunesse, l'une de ses priorités. Elle a ainsi défini ses orientations éducatives et les pistes d'actions dans un Projet Municipal de la Jeunesse voté par le Conseil Municipal le 30/05/2018.

L'enjeu majeur est d'accompagner les jeunes dans leurs parcours scolaires, éducatifs mais aussi dans leurs loisirs afin de leur permettre de trouver les outils nécessaires à leur réussite et leur épanouissement.

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission du service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement avec le concours des collectivités territoriales.

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Article 1^{er}, loi « Informatique et libertés », 6 janvier 1978.

« L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. »

Extrait du préambule de la Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

« L'information est accessible de manière égale à tous... [Elle] est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée... [Elle] utilise les technologies de l'information et de la communication... » Extrait de la Charte de l'Information Jeunesse

1. Généralités

1.1- Cadre général

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'utilisation du local, du matériel et des services de la structure, afin d'en garantir le bon fonctionnement dans le respect du principe de laïcité et des règles liées au service public.

1.2- Acceptation du règlement

L'accès aux installations implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'utilisateur.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la SIJ.

2. Les modalités d'accueil et d'accès de la Structure Information Jeunesse (SIJ)

2.1- Le local

La Structure Information Jeunesse est rattachée au service Jeunesse.
Elle se situe au :

**4 rue Konrad Adenauer
77600 Bussy-Saint-Georges
Fixe: 01 87 94 78 00
Mobile: 06 19 60 23 49
Mail: sij@bussy-saint-georges.fr
Insta: [sij_bussy_saint_georges](#)**

Adresse postale

11 Grand Place 77600 Bussy-Saint-Georges

2.2- L'équipe encadrante

L'accueil et l'information sont assurés par un personnel qualifié ayant la formation Informateur Jeunesse ou en cours de formation et respectant la charte de l'information jeunesse.

L'équipe est composée :

- d'une responsable de la SIJ
- deux conseillères Informatrice Jeunesse
- un ou plusieurs stagiaires (Service National Universel, Service Civique, apprenti, volontaire...)

2.3- Les horaires d'accueil

La Structure Information Jeunesse est ouverte au public

Pendant le temps scolaire :

Mardi au jeudi : 14h à 17h30

Vendredi : 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Mardi au Vendredi : 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

En cas de besoin ou de projets spécifiques, des accueils peuvent être organisés en dehors des horaires avec l'équipe IJ.

La municipalité se réserve le droit de :

- Fermer la structure notamment à l'occasion de ponts, vacances scolaires, de manifestations, de formation et par mesure de sécurité ou d'hygiène
- Modifier les horaires lors d'actions particulières (ex : soirée d'échanges et de sensibilisation auprès de jeunes)

2.4- Le public

La Structure Information Jeunesse est destinée aux 12-25 ans et à leur famille ainsi qu'aux professionnels liés à la jeunesse.

Toutefois, en cas de situations spécifiques ou projets particuliers, les usagers âgés de moins de 12 ans et de plus de 25 ans peuvent occasionnellement être accueillis ponctuellement au sein de la structure.

2.5- Accès à la SIJ et ses ateliers

La SIJ est un service public, gratuit et anonyme.

La Structure Information Jeunesse respecte la charte nationale des IJ et s'assure que :

- L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune
- L'information respecte le secret professionnel et de l'anonymat du jeune
- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne

Les ateliers éducatifs et pédagogiques de la SIJ sont gratuits et soumis à inscription.

En cas d'inscription non honorée à plusieurs reprises sans désinscription, la SIJ s'octroie le droit de refuser l'accès aux ateliers.

2.6- Utilisation du service de documentation

La SIJ met à disposition des usagers les fiches d'information régionales et nationales du réseau Information Jeunesse, concernant les secteurs suivants : Emploi, Formation, Vie Quotidienne, Loisirs/Vacances, Europe/International. Mises à jour régulièrement, elles sont en accès libre et gratuit, à consulter sur place. De la documentation locale, répondant aux attentes des usagers, est également disponible.

3. Les règles de vie citoyenne

3.1- Dispositions relatives à l'attitude et à la sécurité

Pour le bon fonctionnement des activités, il est impératif de respecter les horaires.

Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité d'autrui. Les comportements vexatoires, les insultes, les actes de violence ou d'incivilité, les propos discriminatoires, ne sont pas acceptés.

Tout comportement irrespectueux et dangereux, que ce soit envers le personnel de la structure, un autre usager ou du matériel ne sera pas toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate, voire des poursuites pénales.

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux. La consommation de produits illicites et d'alcool est interdite. Il est strictement prohibé de fumer dans la salle en application du décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'accès à la salle est interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété
- Aux animaux même tenus en laisse
- Aux Rollers, skateboards, vélos, trottinettes
- Aux démarcheurs

La SIJ décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abimés pendant les heures de fonctionnement.

3.2- Dispositions relatives à l'hygiène

Toute personne présentant des signes de maladie contagieuse grave ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

Obligation de respecter le protocole sanitaire mis en place.

3.3- Dispositions relatives aux responsabilités

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts par la structure. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage causé à la suite de l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace.

Pour les mineurs, en cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, les responsables légaux des personnes mineures, seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Les personnes majeures devront assumer eux-mêmes leurs responsabilités. Il est conseillé à tout utilisateur de contracter une assurance personnelle.

3.4- Dispositions relatives à l'utilisation du parc informatique

Les utilisateurs du parc informatique doivent prendre connaissance de la charte multimédia de la structure (en annexe1).

Les informatrices jeunesse disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultés ou diffusés. En cas de litige, le personnel ne pourra être poursuivi.

Les utilisateurs sont responsables des sites et des documents qu'ils consultent ou téléchargent.

Les utilisateurs des systèmes informatiques doivent s'abstenir de toute intervention susceptible de compromettre la sécurité et le fonctionnement des systèmes informatiques du réseau.

Toute utilisation de disquettes, CD ou clés USB personnelles et de Webcam doit faire l'objet d'un accord de la part des informatrices jeunesse.

Il est interdit de :

- changer ou supprimer les paramètres des ordinateurs
- toucher aux différents câblages d'alimentation et de connexion aux autres ordinateurs et périphériques
- introduire, utiliser, modifier, créer ou télécharger des contenus interdits ou obtenus de façons illégales (films divX, musique MP3, dvd, logiciels et jeux gravés...)
- se servir du matériel pour accéder à des jeux, contribuer à la création ou à la diffusion de virus informatiques, accéder à des sites « pirates » ou à contenu pornographique, tenir des propos injurieux, racistes ou sexistes, que ce soit à l'oral ou par écrit sur les forums en ligne ou sur les messageries instantanées.

4. La protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la Commune de Bussy-Saint-Georges met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant ayant pour finalité la gestion des inscriptions à la SIJ. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits par la Commune de Bussy-Saint-Georges, vous êtes invités à vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees>

Notre Délégué à la protection des données de la Commune est le cabinet WiseOrga dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@bussy-saint-georges.fr. Vous pouvez le contacter pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données.

5. Date d'effet du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à compter au 02 janvier 2023.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges
M. Yann DUBOSC



Cette charte a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation des postes multimédias de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de Bussy Saint-Georges.

Ces postes sont des outils de recherche d'information et de documentation. L'accès aux sites web permet de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la SIJ dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'orientation.

L'utilisation des postes de consultation est liée au respect des règles suivantes:

7

A. Services offerts

La SIJ met à disposition des usagers :

- Postes informatiques
- 1 photocopieur incluant imprimante et scanner

Les postes multimédias permettent l'accès :

- Au réseau internet
- A une sélection de sites (réalisées par l'Information Jeunesse)
- A des abonnements en ligne
- A des outils bureautiques (Word, Excel...)

B. Modalités d'accès

- L'espace multimédia est accessible pendant les horaires d'ouverture de la SIJ
- L'accès à l'espace multimédia est gratuit.
- La consultation est limitée à 45 min si affluence.
- Les postes de consultations sont individuels. Exceptionnellement, pour répondre aux besoins d'un travail collectif, l'informateur(rice) Jeunesse peut autoriser deux personnes par poste.

C. Modalités de consultation

Les autorisations :

- L'utilisation d'internet est réservée, en priorité, à la recherche documentaire mais peut aussi comprendre la recherche d'informations pratiques (offres d'emplois, programmes, pages jaunes, horaires de train...)
- Les postes multimédias permettent l'accès à des ressources bureautiques et d'autoformation.
- Il est possible de consulter sa messagerie (courriels).
- L'accès aux services payants de téléachat est autorisé. Cependant, il engage en totalité l'utilisateur en possession d'un code bancaire. Aucun colis ne peut être livré sur la structure.
- Il est possible d'utiliser des périphériques de stockages (clefs USB). Ceux-ci seront préalablement testés (antivirus) et exclusivement manipulés par le personnel de la SIJ.
- L'impression (noir et blanc) est permise jusqu'à 10 pages, au-delà l'utilisateur doit fournir ses feuilles.

Les engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas tenir ou consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence, aux délits, au suicide, faisant l'apologie du racisme, de la violence ou contraire à la loi.

L'utilisateur s'engage à utiliser internet dans le respect de la législation française et européenne en vigueur notamment sur le respect de la vie privée. La diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur est interdite.

- Ne pas aller sur les sites de jeux, de loteries, de chats, de forums, d'achats en ligne, la consultation de sites permettant l'envoi de SMS ou les téléchargements de sonneries de téléphone mobile, les sites de rencontres.
- Respecter le droit des auteurs des œuvres consultées, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information de tiers (C.F Code de la propriété Intellectuelle). Toute infraction est passible de sanction selon l'article 227-24 du Code Pénal.
- Ne pas télécharger de programmes (musique, film, photo, logiciel), installer ses propres logiciels, modifier la configuration des paramètres de l'ordinateur et de détériorer le matériel.
- Ne pas s'introduire sur des postes distants et ne pas modifier des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Ne pas boire ou manger près des postes informatiques afin de préserver le matériel.

D. Contrôle et déontologie

- **La SIJ et la municipalité de Bussy-Saint-Georges ne peuvent-être tenus responsables des contenus et informations disponibles sur internet**
- **Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste informatique doit être signalée.**
- **La SIJ se donne le droit de consulter l'historique des sites à des fins statistiques et de vérification des règles de consultations.**
- **En dehors des créneaux de la SIJ, l'utilisation des PC est possible sous couvert d'un accord préalable du responsable de l'IJ.**

L'informateur(rice) Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace multimédia ou de demander, à toute personne qui ne respecte pas cette charte, de bien vouloir quitter les lieux.

Je soussigné (e) (<i>nom et prénom</i>) _____ accepte et m'engage à respecter la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Structure Information Jeunesse.	
A Bussy-Saint-Georges, le _____	Signature

**AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE
(AUTORISATION PARENTALE)**

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires à l'enregistrement de l'image (*de votre enfant*) pour l'année scolaire en cours.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

Nom et Prénom :

(*père, mère ou tuteur*) rayez les mentions inutiles

Date de naissance :

Etablissement : Classe :

- Autorise la prise d'une ou plusieurs photographie(s) ou de vidéo de mon enfant le représentant dans le cadre de la SIJ
- Autorise la publication et diffusion sur tous les supports de la Ville, d'une ou de plusieurs photographie(s) représentant dans toutes les activités nommées ci-dessus :

En ligne

Site de la Ville de Bussy Saint-Georges, Bussy Mag, réseaux sociaux municipaux, guide pratique

Tout réseau social du prestataire organisateur des ateliers ou activités

Sur papier

Usage interne par le prestataire de la SIJ agissant pour le compte de la ville

Usage de communication de la Ville de Bussy-Saint-Georges (journal Municipal, guide pratique)

La présente autorisation confère, à titre gracieux, à la Ville de Bussy-Saint-Georges, les droits permettant d'exploiter l'œuvre, par tout mode et tout procédé.

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »